



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

**Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-31 : Principe de mise en œuvre de la redevance spéciale – Validation

Monsieur le Président rappelle que le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est mis en application au sein de la Communauté de Communes Enclave de Papes - Pays de Grignan consiste à instaurer dans le temps la collecte des déchets en points d'apport volontaire.

A ce jour, les communes collectées en totalité en points d'apport volontaire sont les suivantes : Roussas, Réauville, Valaurie, Grillon, Chantemerle Lès Grignan, Salles sous Bois, Grignan, (Chamaret à compter du 26 avril 2021).

Monsieur le Président rappelle que le passage à une collecte en points d'apport volontaire en février dernier, implique le retrait de tous les bacs ordures ménagères y compris ceux des professionnels ce qui peut entraîner des constatations de la part de ces derniers.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de mettre en œuvre une collecte dédiée aux professionnels, gros producteurs d'ordures ménagères, s'accompagnant obligatoirement de l'instauration d'une redevance spéciale pouvant être mise en place sur une partie seulement du territoire car des disparités de collecte existent actuellement. Les professionnels qui ne seraient pas intéressés par ce service pourraient continuer à utiliser les points d'apport volontaire et ne seraient pas assujettis à la redevance spéciale.

Monsieur le Président expose qu'il convient de pouvoir lancer une étude des besoins des professionnels sur cette collecte des ordures ménagères : les coûts de collecte seraient chiffrés et les modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale pourraient être établies. Le conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur la mise en place concrète de la redevance spéciale.

Monsieur le Président souligne que la redevance spéciale, réglementée par l'article L2333-78 du CGCT, est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Monsieur le Président explique que trois articulations avec la TEOM sont possibles :

1) **Juxtaposition** : La Redevance Spéciale peut couvrir entièrement le coût du service rendu aux professionnels même s'ils supportent par ailleurs la TEOM. Il est alors admis que les professionnels participent, à titre de solidarité fiscale, au financement de la gestion des déchets des ménages.

2) **Complémentarité** : La TEOM supportée par le professionnel couvre la part de ses déchets équivalent à la production d'un ménage. La Redevance Spéciale est facturée au-delà d'un seuil.

3) **Substitution** : La Redevance Spéciale couvre le coût du service rendu au professionnel. En contrepartie, il est exonéré de la TEOM. Parfois, le montant de la TEOM est seulement déduit de la facture de redevance spéciale sur présentation du rôle.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-trois (44) voix pour et une (1) abstention,**

APPROUVE le principe d'instauration de la redevance spéciale ;

VALIDE le lancement d'une évaluation des besoins auprès des gros producteurs d'ordures ménagères des communes collectées en points d'apport volontaire

NOTE qu'une délibération de mise en œuvre de la redevance spéciale avec son règlement sera proposé par la suite au conseil communautaire, une fois que les modalités administratives, techniques et financières auront été définies,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN

